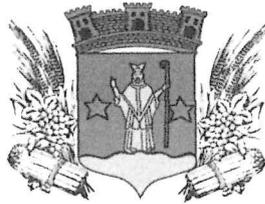


Département de Vaucluse



Commune de  
Saint-Saturnin-les-Avignon

ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE  
DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR  
LA PLACE DE LA PIBOULE

LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022  
DE 7 HEURES À 13 HEURES.

*SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le mercredi 2 novembre 2022*

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3<sup>ème</sup> partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

SUR PROPOSITION de la Police municipale.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'organisation, la mise en place et le déroulement des cérémonies commémoratives de la fin de la première guerre mondiale et l'armistice du 11 novembre 1918, pour assurer la sécurité des participants aux cérémonies et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le vendredi 11 novembre 2022 de 7 heures à 13 heures, sur la place de la Piboule, pour la mise en place et le déroulement de la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918.

**Article 2 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords de la place de la Piboule et du monument aux morts sur la dite place, afin d'assurer la sécurité des participants aux cérémonies, maintenues en permanence en bon état, adaptées et enlevées à la fin de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune, affiché sur la place de la Piboule, en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services municipaux et police intervenants pour et pendant la cérémonie.

**Le Maire**

**Serge MALEN**



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
aux intéressés le

09 NOV. 2022  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères  
-CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

09 NOV. 2022  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet  
www.telerecours.fr